Lignes directrices pour l'inscription de sites au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation

Communauté métropolitaine
de Montréal

1. Mise en contexte

En matière d'environnement, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)[1] a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal. Cet objectif est ambitieux, mais conforme aux objectifs internationaux, soit d'augmenter à 17 %, d'ici 2020, la superficie des zones terrestres (incluant les eaux intérieures) qui devront faire l'objet de mesures de protection[2].

Dans le cadre de ses travaux, la commission de l'environnement a adopté, le 2 février 2017, la résolution CEN 17-05, qui vise notamment la mise en place du Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation, et de rendre celui-ci public par le biais de l'Observatoire Grand Montréal.

2. Objectif

Le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation est destiné à :

- inscrire, dans un système centralisé et partagé, l'ensemble des sites, de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;
- diffuser les efforts de conservation consentis par les municipalités du Grand Montréal pour préserver les milieux naturels du territoire ;
- compiler et rendre compte de la superficie totale des milieux naturels visés par une initiative municipale de conservation.

3. Administration

La Communauté métropolitaine de Montréal est responsable de la mise en place et de l'administration du Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

1. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. 2012. *Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un grand Montréal attractif, compétitif et durable.* [En ligne] http://Communauté.qc.ca/fileadmin/user_upload/pmad2012/documentation/20120530_PMAD.pdf
2. SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE. *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi.* 4 p. [En ligne] https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf

4. Critères de sélection des sites

La Communauté métropolitaine de Montréal analyse les demandes d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation selon les critères suivants :

- le site visé est localisé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal ;
- la municipalité locale ou régionale de comté est propriétaire du site visé en totalité, ou en copropriété indivise ;
- la demande d'inscription d'un site au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation est appuyée d'une résolution de l'autorité municipale compétente qui consent à une telle inscription (conseil d'arrondissement, conseil municipal, conseil de MRC ou conseil d'agglomération) ;
- au moins 75 % de la surface du site visé est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques. La surface restante, comprenant des espaces de services et d'usages connexes, fait l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation de conservation des milieux naturels du site ;
- le site visé a une affectation de type « conservation » au schéma d'aménagement et de développement dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels ;
- le site visé a un zonage de type « conservation » dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels. Les usages compatibles sont notamment, et de façon non limitative :
  - un bâtiment patrimonial ;
  - un bâtiment d'accueil ou un centre d'interprétation ;
  - un poste d'observation, un belvédère, un quai ou un kiosque ;
  - un sentier pédestre et/ou cyclable ;
  - une aire de détente, une aire de jeu ou une aire de pique-nique ;
  - un bâtiment de service et une cour d'entreposage pour les besoins du site ;
  - un stationnement et ses voies d'accès.

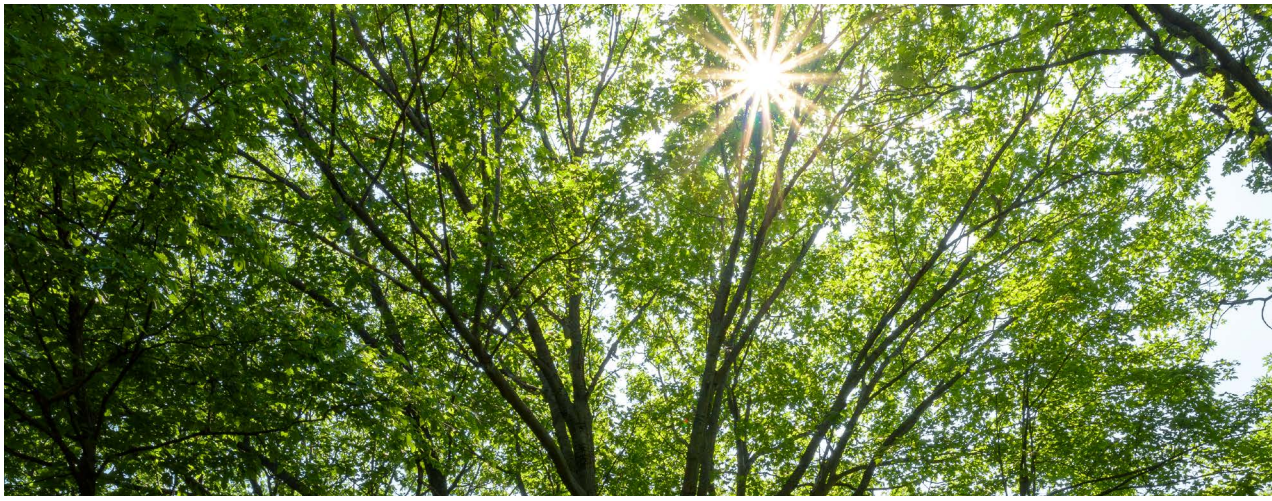

5. Demande d'inscription au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*

Les documents suivants doivent être joints à la demande d'inscription soumise à la Communauté métropolitaine de Montréal pour inscrire un site dans le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation :

- Preuve de propriété ;
- Plan de localisation ;
- Affectation et description des fonctions en vigueur selon le schéma d'aménagement et de développement ;
- Zonage et description des usages et normes en vigueur selon le règlement de zonage ;
- Rapport de caractérisation des milieux naturels présents sur le site visé et une cartographie détaillée des milieux naturels (milieux humides, hydriques et terrestres), comprenant entre autres :
  - délimitation des unités homogènes de végétation ainsi que des milieux humides et hydriques ;
  - composition floristique des strates arborescentes, arbustives et herbacées, soit l'identification des espèces dominantes et codominantes ;
  - pourcentage de recouvrement des strates arborescentes, arbustives et herbacées ;
  - présence d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ;
  - présence d'espèces exotiques envahissantes ;
- Plan de localisation des infrastructures anthropiques présentes sur le site visé ;
- Résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal, conseil de MRC ou conseil d'agglomération) avalisant la demande d'inscription d'un site au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation. Cette résolution devra :
  - identifier les numéros de lots ;
  - présenter un engagement à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels ;
  - présenter un engagement à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation du/des site(s) présentées lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 90 jours.

La Communauté métropolitaine de Montréal se réserve le droit de réaliser une visite de site afin de valider la caractérisation des milieux naturels et la localisation des infrastructures anthropiques.

6. Modification des caractéristiques des sites présentées lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation

L'autorité municipale compétente doit signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites présentées lors de la demande d'inscription au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation dans un délai maximal de 90 jours. Un plan de localisation des infrastructures anthropiques révisé doit être transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal lorsque des travaux sont réalisés sur le site.

La Communauté métropolitaine de Montréal se réserve le droit de réaliser une visite de site afin de valider la caractérisation des milieux naturels et la localisation des infrastructures anthropiques et de réévaluer l'admissibilité du site ou son inscription.

7. Retrait d'un site au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation

Une demande de retrait au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation peut être transmise à la Communauté métropolitaine de Montréal. Cette dernière doit être accompagnée d'une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal, conseil de MRC ou conseil d'agglomération) avalisant la demande de retrait d'un site au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

Le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal sera informé de toute demande de retrait d'un site au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation. Le comité exécutif peut également retirer un site sur réception d'un rapport rédigé en vertu du paragraphe 6 ci-dessus.

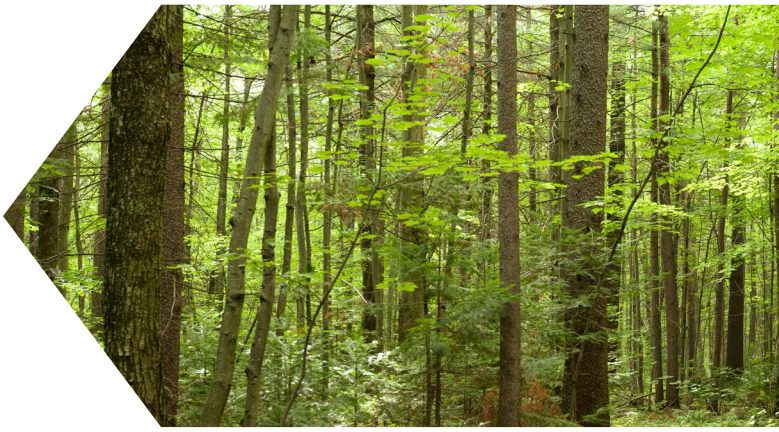

8. Rapport annuel et diffusion du répertoire

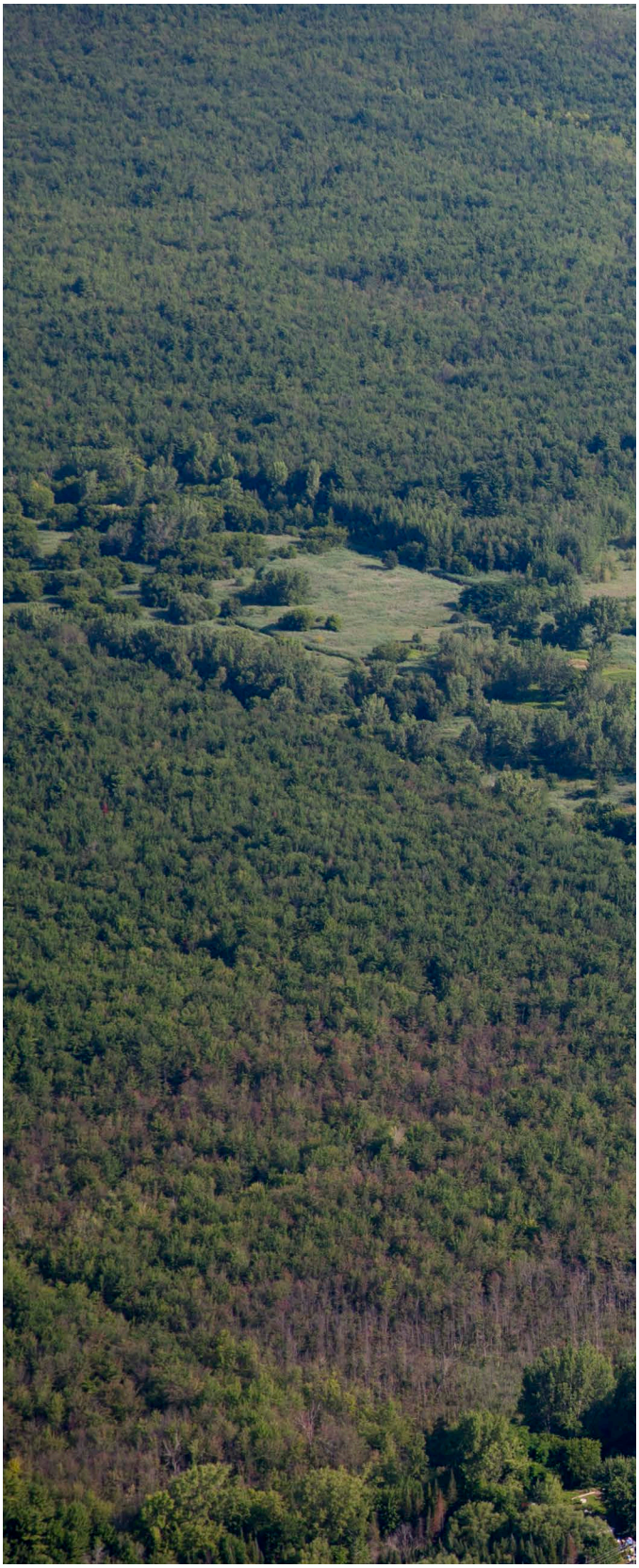

Les données relatives au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation seront diffusées par le biais de l'Observatoire Grand Montréal.

Un rapport annuel faisant état des initiatives municipales de conservation et de l'évolution des inscriptions (ajouts et retraits) au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation sera soumis au comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal.

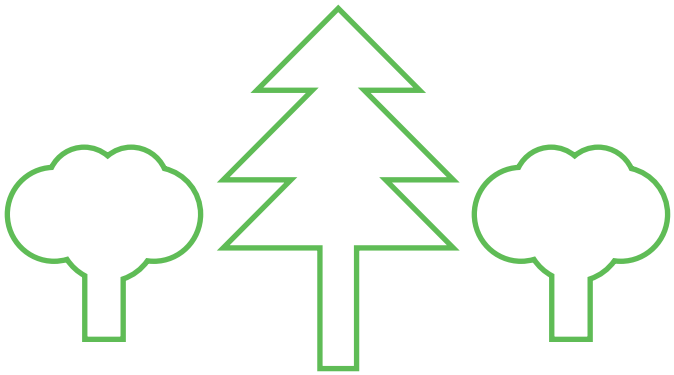

Les photos utilisées dans ce document sont la propriété de Jérémie LeBlond-Fontaine, à l'exception de :

Mario Faubert

- Page 4 : numéro 6
- Page 5